



World Meteorological Organization
Organisation météorologique mondiale

Secrétariat
7 bis, avenue de la Paix – Case postale 2300 – CH 1211 Genève 2 – Suisse
Tél.: +41 (0) 22 730 81 11 – Fax: +41 (0) 22 730 81 81
wmo@wmo.int – www.wmo.int

Weather • Climate • Water
Temps • Climat • Eau

Notre réf.: LCP/CNF/Cg-17/MFA

GENÈVE, le 15 janvier 2015

Annexes: 5 (annexes I, II et III disponibles en anglais seulement)

Madame, Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les dispositions relatives aux sessions des organes constituants de l'Organisation météorologique mondiale pendant la dix-septième période financière (2016–2019). Les organes constituants de l'Organisation sont le Congrès, le Conseil exécutif, les conseils régionaux et les commissions techniques.

Conformément à l'usage, les sessions du Congrès et du Conseil exécutif se tiennent à Genève; en conséquence, la présente lettre ne porte que sur les sessions des conseils régionaux et des commissions techniques.

Pour permettre aux Membres de l'Organisation et au Secrétariat de prendre les mesures nécessaires en temps voulu et pour éviter en outre le chevauchement des sessions ou leur multiplication excessive pendant certaines périodes, un calendrier des sessions doit être établi aussi précocement que possible. À cet égard, le Secrétariat a élaboré un programme coordonné pour les sessions des conseils régionaux et des commissions techniques pendant la dix-septième période financière (2016–2019), dont vous trouverez ci-joint une copie (voir l'annexe I).

Un calendrier a été établi pour ces réunions en se fondant sur la décision du Quinzième Congrès selon laquelle il ne peut y avoir plus de deux sessions d'organes constituants au cours d'une période de trois mois consécutifs, à l'exception des sessions du Congrès et du Conseil exécutif. Des consultations ont actuellement lieu avec les présidents des conseils régionaux et des commissions techniques, afin de recueillir leur avis sur les dates proposées pour les sessions de leurs organes respectifs (voir l'annexe II).

En général, les sessions de ces organes ont lieu à l'invitation de gouvernements de pays Membres conformément à la politique établie de l'Organisation, ainsi que l'a confirmé le Quatorzième Congrès.

Je vous saurais donc gré de bien vouloir examiner le projet de calendrier figurant dans l'annexe I et de me faire savoir si votre pays est disposé à accueillir une ou plusieurs des sessions mentionnées, pendant la période indiquée dans chaque cas. Pour votre information, vous trouverez dans l'annexe III des tableaux répertoriant les dates et lieux de toutes les précédentes sessions des conseils régionaux et des commissions techniques.

Aux: Ministres des affaires étrangères des Membres de l'Organisation météorologique mondiale (WMO-1414)

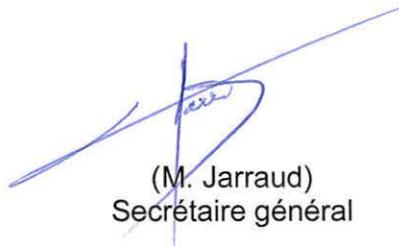
Pour faciliter l'examen de cette question, vous trouverez ci-joint une note où figurent des renseignements d'ordre général sur ces invitations et sur les dispositions que le pays hôte doit prendre en ce qui concerne le personnel de conférence, le matériel et l'hébergement pour chaque session (voir l'annexe IV). Il importe de rappeler que les crédits budgétaires prévus pour la dix-septième période financière (2016–2019) sont déterminés en application de la pratique en usage selon laquelle les dépenses engagées pour une session tenue hors de Genève ne sont prises en charge par l'OMM que jusqu'à concurrence du montant du coût de la session si celle-ci avait lieu à Genève (ou à l'emplacement du Bureau régional de l'OMM dans le cas des conseils régionaux, si cette option est plus avantageuse pour le pays hôte). La différence est alors à la charge du pays hôte. Ces prévisions budgétaires sont fondées sur les critères appliqués pendant la seizième période financière pour ce qui concerne la durée des sessions, le nombre de comités de travail, les langues, etc. (voir l'annexe V).

Si, lors d'une session précédente d'un conseil régional ou d'une commission technique, la délégation de votre pays a fait part de son intention d'accueillir la prochaine session, je vous serais extrêmement obligé de bien vouloir confirmer cette offre. À cet égard, je me permets de vous rappeler que, conformément aux indications figurant dans l'annexe I de la règle 18 du Règlement général (voir la présente annexe III), aucune invitation en vue de tenir une session n'est examinée si elle n'est pas reçue du gouvernement hôte au moins 300 jours avant la date prévue pour l'ouverture de la session. Passé ce délai, la session a automatiquement lieu à Genève.

Pour nous permettre d'établir un rapport sur le calendrier des sessions des organes constituants pour la dix-septième période financière (2016–2019) en vue de sa présentation au Dix-septième Congrès (Genève, 25 mai–12 juin 2015) et de sa distribution en temps voulu à l'ensemble des Membres, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire part, dès que possible et en tout état de cause avant le **25 février 2015**, de la position du gouvernement de votre pays à ce propos.

Une copie électronique de la présente est envoyée au Représentant permanent de votre pays auprès de l'OMM, pour information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.



(M. Jarraud)
Secrétaire général

WORLD METEOROLOGICAL ORGANIZATION

=====

LCP/CNF/Cg-17/MFA, ANNEX I

**PROGRAMME OF SESSIONS OF CONSTITUENT BODIES
DURING THE SEVENTEENTH FINANCIAL PERIOD (2016-2019)**

2016

Sixteenth session of the Commission for Basic Systems (CBS-16)
Fifteenth session of the Commission for Hydrology (CHy-15)
Seventeenth session of Regional Association II (Asia) (RA II-17)
Fifth session of the Joint WMO/IOC Technical Commission for Oceanography and Marine Meteorology (JCOMM-5)

2017

Seventeenth session of Regional Association IV (North America, Central America and the Caribbean) (RA IV-17)
Seventeenth session of Regional Association VI (Europe) (RA VI-17)
Seventeenth session of the Commission for Atmospheric Sciences (CAS-17)
Seventeenth session of the Commission for Agricultural Meteorology (CAgM-17)
Seventeenth session of the Commission for Climatology (CCI-17)

2018

Seventeenth session of Regional Association V (South-West Pacific) (RA V-17)
Seventeenth session of the Commission for Aeronautical Meteorology (CAeM-17)
Seventeenth session of the Commission for Instruments and Methods of Observation (CIMO-17)
Seventeenth session of Regional Association III (South America) (RA III-17)
Seventeenth session of Regional Association I (Africa) (RA 1-17)

PROVISIONAL PROGRAMME OF SESSIONS OF CONSTITUENT BODIES (2016-2019)

	JAN.	FEB.	MAR.	APR.	MAY	JUNE	JULY	AUG.	SEPT.	OCT.	NOV.	DEC.
2016				CBS-16 Geneva		FINAC WMO Bureau EC-68	CHy-15 Geneva			RA II-17		JCOMM-5 Geneva
2017		RA IV-17		RA VI-17		FINAC WMO Bureau EC-69	CAS-17 Geneva			CCI-17 Geneva		CAGM-17 Geneva
2018			RA V-17		CAeM-17 Geneva	FINAC WMO Bureau EC-70		CIMO-17 Geneva		RA III-17		RA I-17
2019					FINAC WMO Bureau Cg-18 CIG	EC-71						

TABLE SHOWING PLACES AND DATES OF ALL SESSIONS OF REGIONAL ASSOCIATIONS AND TECHNICAL COMMISSIONS HELD IN THE PERIOD BETWEEN FIRST AND SIXTEENTH FINANCIAL PERIODS

Session	RA I	RA II	RA III	RA IV	RA V	RA VI
1 st	Tananarive 19-30.I.1953	New Delhi 2-14.II.1955	Rio de Janeiro 15-25.IX.1953	Toronto 4-7.VIII.1953	Melbourne 19-31.I.1954	Zurich 26.V.-8.VI.1952
2 nd	Las Palmas 21.I.-9.II.1957	Rangoon 3-13.XI.1959	Caracas 4-20.XII.1957	Washington, D.C. 1-6.XII.1958	Manila 7-18.IV.1958	Dubrovnik 12-24.III.1956
3 rd	Addis Ababa 14-29.III.1962	Bangkok 18-30.X.1965	Geneva 26.IV.1963	Geneva 6.IV.1963	Nouméa 5-17.XI.1962	Madrid 26.IX.-14.X.1960
4 th	Lagos 1-8.II.1965 (Techn. Conference)	Tehran 4-14.X.1965	Quito 7-19.XI.1966	Asheville 4-12.X.1966	Wellington 7-17.II.1966	Paris 5-24.IV.1965
5 th	Geneva 6-18.X.1969	Tokyo 20-31.VII.1970	Bogota 6-18.VII.1970	Geneva 10.IV.1971	Kuala Lumpur 3-15.VIII.1970	Varna 6-17.V.1969 Ext. session Lucerne 19-26.IV.1972
6 th	Geneva 21.VIII.-1.IX.1973	Colombo 8-19.IX.1975	Buenos Aires 25.XI.-6.XII.1974	Guatemala City 29.XI.-7.XII.1973	Manila 11-23.II.1974	Bucharest 17-25.IX.1974 Ext. session Budapest 11-16.X.1976
7 th	Nairobi 6-17.II.1978	Geneva 2-13.VI.1980	Brasilia 18-29.IX.1978	Mexico City 26.IV.-6.V.1977	Jakarta 18-26.VII.1978	Praha 17-25.X.1978
8 th	Cairo 15-25.XI.1982	Geneva 5-16.XI.1984	Montevideo 1-12.III.1982	La Havana 23.XI.-2.XII.1981	Melbourne 7-17.IX.1982	Rome 5-15.X.1982
9 th	Harare 8-19.XII.1986	Beijing 5-16.IX.1988	Lima 14-25.IV.1986	San José 25.XI.-6.XII.1985	Wellington 4-14.IV.1986	Potsdam 8-19.IX.1986
10 th	Bamako 26.XI.-7.XII.1990	Tehran 5-16.IX.1992	Quito 18-28.X.1989	Tegucigalpa 3-13.V.1989	Singapore 14-24.XI.1989	Sofia 8-15.V.1990
11 th	Gaborone 14-25.XI.1994	Ulaanbaatar 24.IX.-3.X.1996	Asunción 22.IX.-1.X.1993	Mexico, D.F. 12-21.V.1993	Nouméa 18-28.V.1994	Oslo 2-13.V.1994

**SESSIONS OF REGIONAL ASSOCIATIONS AND TECHNICAL COMMISSIONS HELD IN THE PERIOD BETWEEN
FIRST AND SIXTEENTH FINANCIAL PERIODS (cont'd.)**

Session	RA I	RA II	RA III	RA IV	RA V	RA VI
12 th	Arusha 14-23.X.1998	Seoul 19-27.IX.2000	Salvador 17-26.IX.1997	Nassau 12-21.V.1997	Denpasar 14-22.IX.1998	Tel Aviv 18-27.V.1998
13 th	Mbabane 20-28.XI.2002	Hong Kong 7-15.XII.2004	Quito 19-26.IX.2001	Maracay 28.III.-6.IV.2001	Manila 21-28.V.2002	Geneva 2-10.V.2002
14 th	Ouagadougou 14-23.II.2007	Tashkent 5-11.XII.2008	Lima 7-13.IX.2006	San José 5-13.IV.2005	Adelaide 9-16.V.2006	Heidelberg 7-15.IX.2005
15 th	Marrakech 1-8.XI.2010		Bogota 22-29.IX.2010	Nassau 24.IV-1.V.2009	Bali 30.IV-6.V.2010	Brussels 18-24.IX.2009
16 th	Praia 3-9 February 2015	Doha 13-19 December 2012	Asunción 15-20 September 2014	Willemstad 12-19 April 2013	Jakarta 2-8 May 2014	Helsinki, 11-17 September 2013

SESSIONS OF TECHNICAL COMMISSIONS

Session	CAeM	CAGM	CAS	CBS	CIMO	CHy	CMM	CCI
1 st	Montreal 15.IV.- 14.VIII.1954	Paris 3-20.XI.1953	Toronto 10.VIII.-5.IX.1953	Washington, D.C. 2-29.IV.1953	Toronto 10.VIII.-4.IX.1953	Washington, D.C. 12-25.IV.1961	London 14-29.VII.1952	Washington, D.C. 12-25.III.1953
2 nd	Montreal 1-29.IX.1959	Warsaw 29.IX.-17.X.1958	Paris 18.VI.-5.VII.1957	New Delhi 21.I.-15.II.1958	Paris 18.VI.-6.VII.1957	Warsaw 29.IX.-15.X.1964	Hamburg 16.X.-1.XI.1956	Washington, D.C. 14-25.I.1957
3 rd	Paris 20.I.-15.II.1964	Toronto 9-26.IV.1962	Rome 18.IX.-2.X.1961	Washington, D.C. 26.III.-19.IV.1962	New Delhi 29.I.-15.II.1962	Geneva 9-21.IX.1968	Utrecht 16-31.VIII.1960	London 1-15.XII.1960
4 th	Montreal 14.XI.-15.XII.1967	Quezon City 15-29.XI.1967	Brussels 6-20.VII.1965	Wiesbaden 8.III.-2.IV.1966	Tokyo 4-15.X.1965	Buenos Aires 3-17.IV.1972	Geneva 23.XI.-8.XII.1964	Stockholm 12-26.VIII.1965
5 th	Geneva 4-16.X.1971	Geneva 18-31.X.1971	Washington, D.C. 17-29.VII.1970	Geneva 15.VI.-3.VII.1970	Versailles 15-30.IX.1969	Ottawa 5-17.VII.1976	Kingston, R.I. 19-31.VIII.1968	Geneva 20-31.X.1969
	Ext. session Montreal 13-18.V.1974							
6 th	Montreal 8-14.V.1976	Washington, D.C. 14-26.X.1974	Versailles 19-30.XI.1973	Belgrade 18.III.-5.IV.1974	Helsinki 6-18.VIII.1973	Madrid 21.IV.-2.V.1980	Tokyo 9-12.X.1972	Bad Homburg 8-20.X.1973
				Ext. session Geneva 1-12.XI.1976				
7 th	Montreal 14.IV.-7.V.1982	Sofia 18-28.IX.1979	Manila 27.II.-10.III.1978	Washington, D.C. 6-17.XI.1978	Hamburg 1-12.VIII.1977	Geneva 27.VIII.-7.IX.1984	Geneva 29.XI.-10.XII.1976	Geneva 17-28.IV.1978
				Ext. session Geneva 1-10.XII.1980				
8 th	Geneva 4-15.XI.1986	Geneva 21.II.-4.III.1983	Melbourne 8-19.II.1982	Geneva 31.I.-11.II.1983	Mexico, D.F. 19-30.X.1981	Geneva 24.X.-4.XI.1988	Hamburg 14-25.IX.1981	Washington, D.C. 19-30.IV.1982
				Ext. session Hamburg 21.X.-1.XI.1985				

SESSIONS OF TECHNICAL COMMISSIONS (*cont'd.*)

Session	CAeM	CAGM	CAS	CBS	CIMO	CHy	CMM	CCI
9 th	Montreal 5-28.IX.1990	Madrid 17-28.XI.1986	Sofia 6-17.X.1986	Geneva 25.I.-5.II.1988 Ext. session London 24.IX.-5.X.1990	Ottawa 15-27.VII.1985	Geneva 5-15.I.1993	Geneva 1-12.X.1984	Geneva 2-13.XII.1985
10 th	Geneva 10-21.X.1994	Florence 2-13.XII.1991	Offenbach 17-28.IV.1990	Geneva 2-13.XI.1992 Ext. session Helsinki 8-18.VIII.1994	Brussels 11-22.IX.1989	Koblenz 2-12.XII.1996	Paris 6-17.II.1989	Lisbon 3-14.IV.1989
11 th	Geneva 2-11.III.1999	Havana 13-24.II.1995	Geneva 5-14.IV.1994	Cairo 28.X.-7.XI.1996 Ext. session Karlsruhe 30.IX.-9.X.1998	Geneva 21.II.-4.III.1994	Abuja 6-16.XI.2000	Lisbon 19-30.IV.1993	Havana 15-26.II.1993
12 th	Montreal 16-20.IX.2002	Accra 18-26.II.1999	Skopje 23.II.-4.III.1998	Geneva 29.XI.-8.XII.2000 Ext. session Cairns 4-12.XII.2002	Casablanca 4-12.V.1998	Geneva 20-29.XI.2004	Havana 10-20.III.1997	Geneva 4-14.VIII.1997
13 th	Geneva 23.XI- 1.XII.2006	Ljubljana 10-18.X.2002	Oslo 12-20.II.2002	St. Petersburg 23.II.-3.III.2005 Ext. session Seoul 9-16.XI.2006	Bratislava 25.IX.-3.X.2002	Geneva 4-12.XI.2008	JCOMM-I Akureyri 19-29.VI.2001	Geneva 21-30.XI.2001
14 th		New Delhi 28.X-3.XI.2006	Cape Town 16-24.II.2006		Geneva 7-14.XII.2006		JCOMM-II Halifax 19-27.IX.2005	Beijing 3-10.XI.2005

ANNEX III, p. 5

15 th	Hong Kong 3-10.II.2010	Belo Horizonte 15-23.VII.2010	Incheon 18-25.XI.2009	Dubrovnik 25.III-2.IV.2009	Helsinki 2-8.IX.2010		JCOMM-III Marrakech 4-11.XI.2009	Antalya 19-24.II.2010
				Ext. session Windhoek 17-24.XI.2010				
Session	CAeM	CAGM	CAS	CBS	CIMO	CHy	JCOMM	CCI
16 th	Montreal 15-16 July 2014	Antalya 10-15 April 2014	Antalya 20-26 Nov. 2013	Jakarta 10-15 Sept. 2012 Ext. session Asunción 8-12 Sept. 2014	Saint-Petersburg 10-16 July 2014	CHy-14 Geneva 6-14 Nov. 2012	JCOMM-IV Yeosu 23-31 May 2012	Heidelberg 3-8 July 2014

ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE

LCP/CNF/Cg-17/MFA, ANNEXE IV

NOTE CONCERNANT LES INVITATIONS ET AUTRES DISPOSITIONS AFFÉRENTES À L'ORGANISATION D'UNE SESSION D'UN CONSEIL RÉGIONAL OU D'UNE COMMISSION TECHNIQUE

Dispositions générales

Les sessions des conseils régionaux et des commissions techniques de l'OMM se déroulent dans les pays Membres de l'OMM à l'invitation des gouvernements concernés. À cet égard, ce sont l'article 18 c) de la Convention et les règles 169, 170 et 171 du Règlement général qui s'appliquent pour les conseils régionaux et les règles 187 et 188 du Règlement général qui s'appliquent pour les commissions techniques.

a) *Conseils régionaux*

Article 18 c) de la Convention

Les conseils régionaux se réunissent aussi souvent qu'il est nécessaire. La date et le lieu de réunion sont fixés par les présidents des conseils régionaux avec l'assentiment du Président de l'Organisation.

Règle 169

Les sessions d'un conseil sont normalement tenues en un lieu situé dans les limites de sa Région.

Règle 170

a) Les sessions ordinaires d'un conseil ont normalement lieu à des intervalles ne dépassant pas quatre ans;

b) Un conseil peut être convoqué en session extraordinaire sur décision du Congrès ou du Conseil exécutif et s'il le recommande, soit au cours d'une session ordinaire, soit lors d'un vote par correspondance organisé si un tiers des Membres du conseil le demande.

Règle 171

Le Secrétaire général établit un programme provisoire des sessions des conseils, après entente avec les présidents des conseils et le Président de l'Organisation. Le programme coordonné des sessions est envoyé, avant la session ordinaire du Congrès, à tous les Membres, qui sont invités à jouer le rôle de pays d'accueil pour une ou plusieurs sessions d'organes constituants. La date et le lieu d'une session ordinaire ou d'une session extraordinaire sont déterminés par le président du conseil avec le Président de l'Organisation et après consultation du Secrétaire général.

Au cas où plusieurs Membres offrent d'accueillir la même session d'un conseil, le Secrétaire général soumet la question au Président de l'Organisation pour qu'il prenne une décision.

b) Commissions techniques

Règle 187

- a) Les sessions ordinaires d'une commission ont normalement lieu à des intervalles ne dépassant pas quatre ans;
- b) Une commission peut être convoquée en session extraordinaire sur décision du Congrès ou du Conseil exécutif et elle le recommande, soit au cours d'une session ordinaire, soit lors d'un vote par correspondance organisé à la demande d'un tiers des membres représentés au sein de la commission.

Règle 188

Le Secrétaire général établit un programme provisoire des sessions des commissions, après entente avec les présidents des commissions, qui est examiné par le Conseil exécutif à la dernière session qu'il tient avant une session ordinaire du Congrès. Le programme coordonné des sessions est envoyé, avant une session ordinaire du Congrès, à tous les Membres, qui sont invités à jouer le rôle de pays d'accueil pour une ou plusieurs sessions d'organes constituants. La date et le lieu d'une session ordinaire ou extraordinaire sont déterminés par le président de la commission après consultation du Secrétaire général.

Au cas où plusieurs Membres offrent d'accueillir la même session d'une commission, le Secrétaire général soumet la question au Président de l'Organisation pour qu'il prenne une décision.

Procédures concernant l'acceptation des invitations pour des sessions d'organes constituants et pour d'autres conférences de l'OMM

La règle 18 du Règlement général de l'OMM, qui précise les conditions d'acceptation des invitations, est libellée comme suit:

Règle 18

Chaque fois qu'une invitation est faite en vue de tenir une session d'un organe constituant ailleurs qu'au siège du Secrétariat, cette invitation n'est examinée que si le Membre sur le territoire duquel il est proposé de tenir cette session:

- a) A ratifié sans réserve la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, y compris l'annexe relative à l'Organisation; ou
- b) Donne l'assurance que tous les délégués, représentants, experts, observateurs ou autres personnes, habilités en vertu de la Convention ou d'un règlement quelconque de l'Organisation à assister à cette réunion, jouiront des privilèges et immunités «qui leur sont nécessaires pour exercer en toute indépendance les fonctions qu'ils détiennent de l'Organisation», ainsi que le prévoit la Convention.

Les procédures qui régissent l'acceptation de ces invitations sont stipulées à l'annexe I [du Règlement général].

Ces procédures sont reproduites ci-dessous:

1. La règle 18 du Règlement général fixe certaines conditions exigées pour qu'une invitation à tenir une session d'un organe constituant puisse être acceptée. L'expérience a prouvé qu'il était nécessaire d'apporter des précisions pour permettre l'application de cette règle dans la pratique. En outre, il convient de fixer la procédure à suivre à l'égard d'autres conférences patronnées par l'OMM et financées sur son budget ordinaire.
2. Cette procédure n'est applicable qu'aux sessions et conférences patronnées par l'Organisation et financées sur le budget ordinaire, auxquelles assistent des représentants désignés par leurs gouvernements; elle n'est donc pas applicable aux sessions, colloques, conférences et autres réunions, auxquels assistent des personnes agissant à titre personnel. Si le Secrétaire général le juge bon, certains types de réunions, telles que les sessions de groupes gouvernementaux, auxquelles les participants sont des représentants désignés par leur gouvernement, peuvent être organisées sans que soit appliquée la procédure définie dans la présente annexe, en raison de l'urgence de la réunion ou d'autres circonstances particulières concernant sa convocation.
3. Dans cette procédure, le mot «session» vise une session d'un organe constituant ou toute autre conférence dont les caractéristiques sont précisées dans les paragraphes ci-dessus. Les délais indiqués ci-après sont des délais minimaux. Compte tenu des circonstances propres à chaque cas, le Secrétaire général a la possibilité de prolonger ces délais, mais ceux-ci ne peuvent en aucun cas être réduits.
4. Aucune invitation en vue de tenir une session n'est examinée si elle n'est pas reçue du gouvernement hôte au moins 300 jours avant la date prévue pour l'ouverture de la session. Si l'invitation répond à ce critère, elle doit alors être examinée compte tenu des dispositions de la règle 18, les assurances nécessaires devant être obtenues au plus tard 270 jours avant la date prévue pour l'ouverture de la session. Si l'invitation ne répond pas à ce critère, la session a lieu au siège de l'OMM.
5. En même temps que sont prises les mesures mentionnées au paragraphe précédent, le Secrétaire général prend des dispositions pour obtenir toutes assurances du pays hôte sur les installations et services nécessaires à la conférence qui seront fournis par ce pays. Ces assurances doivent également être reçues au plus tard 270 jours avant la date prévue pour l'ouverture de la session.
6. Si les assurances mentionnées aux deux paragraphes précédents ne sont pas reçues dans les délais prescrits et si aucun autre pays hôte ne s'est proposé, la session a lieu au siège de l'OMM.
7. Après réception des assurances visées aux paragraphes précédents, le Secrétaire général informe tous les Membres de l'Organisation de la réunion envisagée au moins 240 jours avant la date prévue pour l'ouverture de la session et il les invite à lui faire connaître avant une certaine date (au plus tard 180 jours avant la date prévue pour l'ouverture de la session) s'ils ont l'intention de se faire représenter à la session. Les Membres disposent d'une période de 60 jours au moins pour faire connaître leur réponse. Le Secrétaire général communique alors au gouvernement hôte (au plus tard 165 jours avant la date prévue pour l'ouverture de la session) la liste des Membres qui ont fait part de leur intention de participer à la session et il invite ce gouvernement à donner l'assurance qu'il est prêt à délivrer des visas aux représentants de tous les Membres figurant sur la liste mentionnée ci-dessus, pour permettre à ces Membres de

se faire représenter à la session. Le Secrétaire général invite en même temps le gouvernement hôte à fournir toutes les informations en ce qui concerne la procédure à suivre par les Membres pour soumettre les demandes de visas permettant à leurs représentants d'assister à la session. Cette assurance et les informations relatives à la procédure de soumission de demandes de visas doivent être reçues au plus tard 135 jours avant la date prévue pour l'ouverture de la session.

8. Compte tenu de la réponse fournie par le pays hôte, le Président décide si l'invitation peut être acceptée et, dans l'hypothèse d'une décision négative, si des dispositions doivent être prises pour organiser la session au siège de l'OMM à Genève ou en un autre lieu. L'absence de réponse du pays hôte est considérée comme marquant qu'il n'est pas disposé à donner les assurances nécessaires et, dans ce cas, l'invitation est automatiquement refusée. Si une réponse est reçue, la décision du Président est prise en fonction de la liste des Membres visée au paragraphe précédent et, aux fins de cette décision, cette liste ne sera pas modifiée par l'adjonction d'autres Membres qui pourraient souhaiter se faire représenter à la session, mais qui n'auraient pas adressé de notification sur cette représentation au Secrétaire général dans les délais prescrits ci-dessus.

9. Si le Président décide d'accepter l'invitation, les conditions de notification aux Membres de la date et du lieu de la session sont remplies dans le délai de 120 jours prescrit par le Règlement général pour une session d'un organe constituant. Pour toute conférence d'un autre caractère, le Conseil exécutif fixe les délais à respecter et indique les Membres qu'il convient d'inviter.

10. En notifiant à tous les Membres la décision de convoquer la session, le Secrétaire général fait figurer dans sa communication les informations relatives à la procédure de soumission des demandes de visas, en priant instamment les Membres de prendre les dispositions nécessaires aussi rapidement que possible.

11. Dans le cas où il n'existe pas de relations diplomatiques entre un Membre et le pays hôte et dans les cas où un Membre estime que l'octroi de visas à ses ressortissants pourrait donner lieu à certaines difficultés, la soumission au pays hôte des demandes de visas devra s'effectuer par l'intermédiaire du Secrétaire général. Ces demandes doivent fournir tous les renseignements exigés par le pays hôte pour l'octroi de visas et doivent parvenir au Secrétaire général au moins 60 jours avant la date prévue pour l'ouverture de la session. Le Secrétaire général transmet alors les demandes de visas au gouvernement hôte dès que possible et au moins 45 jours avant la date prévue pour l'ouverture de la session.

Assistance fournie par le Secrétariat de l'OMM

Le Secrétariat de l'OMM fait en sorte que tous les Membres, ainsi que d'autres organisations, reçoivent une notification pour chaque session. Il élabore et distribue tous les documents requis avant les sessions. Il rédige également les rapports de réunion et prend les mesures de suivi nécessaires. Il donne des avis et des conseils sur l'organisation des sessions, notamment en procédant à une visite préliminaire des installations et en établissant des estimations des coûts et des accords de financement.

Organisation d'une session

a) Installations que doit fournir le pays hôte

- Une salle de conférence pour 80 à 200 personnes, équipée pour l'interprétation simultanée dans les langues de travail requises (voir l'annexe V);
- Une salle de conférence plus petite, pour environ 20 personnes, sans équipement d'interprétation simultanée;
- Six à sept bureaux, pour le Président, le Vice-Président, les responsables du Secrétariat de l'OMM et leurs secrétaires, le préposé aux conférences, un spécialiste de la traduction et le secrétariat local;
- Une salle de reproduction des documents.

b) Personnel, services et équipement que doit fournir le pays hôte

Il est attendu du pays hôte qu'il fournisse des ordinateurs de bureau connectés à Internet et des télécopieurs ainsi qu'un accès à Internet pour les délégués et des services (matériel, fournitures et personnel) de reproduction de documents. À cet égard, des photocopieurs grande capacité dotés des fonctions «agrafage» et «tri» permettraient de réduire le nombre de personnes nécessaire. Il est attendu du pays hôte qu'il mette à disposition:

- Un Secrétariat local, généralement dirigé par un fonctionnaire de rang assez élevé du Service météorologique national, assurant la liaison avec l'ensemble des autorités locales. Il se compose d'une personne chargée de reconfirmer les billets de voyage et d'une ou deux personnes, parlant certaines des langues de la session, pour distribuer les documents et tenir un bureau de renseignements;
- Des techniciens présents pendant toutes les heures de réunion et assurant le fonctionnement de l'équipement d'interprétation simultanée ainsi que l'enregistrement des séances plénières et des interventions effectuées via vidéoconférences;
- Deux spécialistes de l'informatique, disponibles pendant toutes les heures de présence du Secrétariat de l'OMM;
- Des fournitures de bureau pour l'ensemble du personnel.

c) Personnel et services que doit fournir l'OMM

Le personnel de l'OMM requis pour une session se compose:

- Du représentant du Secrétaire général;
- De trois responsables du Secrétariat de l'OMM;
- D'un préposé aux conférences;
- D'interprètes et de traducteurs (voir l'annexe V);
- D'un secrétaire;
- D'un spécialiste de la traduction.

Le personnel susmentionné est mis à disposition, ou recruté, par l'OMM, qui tient cependant dûment compte de la possibilité d'un recrutement de personnel local qualifié ou d'une mise à disposition de personnel par le pays hôte.

Le Secrétariat communique au personnel de l'OMM les textes de référence dont il a besoin. L'OMM peut apporter les fournitures qui sont impossibles ou trop difficiles à trouver dans le pays hôte en ayant soin, toutefois, de ne pas occasionner de frais de transport inutiles au pays hôte.

ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE



LCP/CNF/Cg-17/MFA, ANNEXE V

ENSEMBLE DES PRESCRIPTIONS À SUIVRE POUR L'ORGANISATION DES SESSIONS DES ORGANES CONSTITUANTS PENDANT LA DIX-SEPTIÈME PÉRIODE FINANCIÈRE

Commissions techniques

Nombre de comités de travail:	Aucun, toutes les séances sont plénières.
Durée:	Six ou sept jours.
Langues:	Anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe, pour la documentation comme pour l'interprétation.

Conseils régionaux

Nombre de comités de travail:	Aucun, toutes les séances sont plénières.
Durée:	Six à huit jours.
Langues:	Conseil régional I Documentation en anglais, arabe et français; interprétation en anglais, arabe et français (et portugais si les fonds nécessaires sont disponibles).
	Conseil régional II Documentation et interprétation en anglais, arabe, chinois, français et russe.
	Conseil régional III Documentation en anglais et espagnol; interprétation en anglais, espagnol et français (et portugais si les fonds nécessaires sont disponibles).
	Conseil régional IV Documentation en anglais et espagnol; interprétation en anglais, espagnol et français.
	Conseil régional V Documentation et interprétation en anglais et français.
	Conseil régional VI Documentation en anglais, arabe, français et russe; interprétation en anglais, arabe, espagnol, français et russe.
